



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CHRS

Question écrite n° 3431

Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Ces structures ont pour mission d'accueillir, d'héberger et d'insérer des personnes en difficulté. La situation s'aggrave pour une population en grande détresse et à la rue : jeunes en galère, réfugiés, familles, SDF, etc. Or, force est de constater que les volumes budgétaires sont de plus en plus insuffisants par rapport aux nécessités, notamment aux nouvelles missions des CHRS sur l'urgence sociale et l'insertion (loi de juillet 1998). C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir prendre en considération la situation préoccupante de ce secteur social dans l'examen du projet de budget 2003.

Texte de la réponse

La lutte contre les exclusions s'inscrit parmi les priorités du Gouvernement telles que présentées par le Premier ministre Jean-Pierre Raffarin dans son discours de politique générale devant l'Assemblée nationale le 3 juillet 2002. Ainsi, la loi de finances pour 2003 prévoit une hausse des crédits de fonctionnement destinés aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale, comprenant une mesure d'ajustement de 4 428 130 euros pour la prise en compte de l'évolution de la masse salariale et une mesure nouvelle de création de 500 places supplémentaires de CHRS pour un montant de 6 400 000 euros. La dotation destinée au financement des CHRS s'élève à 428 385 988 euros correspondant à 31 000 places en augmentation de 2,59 % par rapport à 2002. Depuis 1998, les CHRS ont obtenu 61 millions d'euros de crédits supplémentaires pour leur permettre d'assurer leurs missions auprès des plus démunis de nos concitoyens. En outre, la loi de finances pour 2003 prévoit la création de 1 000 places en maisons relais, 1 718 places dans les centres d'accueil pour les demandeurs d'asile et 1 500 places pour l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile. Ces mesures s'inscrivent dans la poursuite simultanée de l'augmentation des capacités d'accueil des centres d'hébergement et de l'adaptation du secteur de l'hébergement et de l'insertion aux nouvelles formes d'exclusions. Elles seront financées, sur le budget de l'Etat, par des mesures nouvelles en 2003 d'un montant de 65,69 millions d'euros sur le chapitre 46-81 « action sociale d'intégration et de lutte contre l'exclusion » du budget du ministère des affaires sociales. En outre, ces dispositions inscrites dans le programme de renforcement de la lutte contre l'exclusion voulu par le Premier ministre, et pour lesquels le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion a rendu un avis clairement favorable sont complétées par une série de mesures dans les domaines de l'accès effectif aux droits, de l'accès au logement, et de la prise en compte des besoins fondamentaux des populations les plus vulnérables.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3431

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3283

Réponse publiée le : 24 mars 2003, page 2201